



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2011

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARAMENDY Jean François, 4ème adjoint, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en remplacement du maire sortant absent, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Sont présent : ARAMENDY Jean-François, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Bixente, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-Josée, SARROSQUY Bruno

Absents excusés :

- ESTACHY Léopold qui avait donné procuration à Jean-François ARAMENDY
- BURUCOA Marie-Christine qui avait donné procuration à Laurent JUHEL

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

M GELLIE Francis, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur Philippe ELISSALDE et Santiago CAPENDEGUY se portent candidats

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Ramuntxo GOYHETCHE et Bixente LARROQUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés

A obtenu :

16 voix pour Philippe Elissalde

3 voix pour Santiago CAPENDEGUY

Monsieur Philippe ELISSALDE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur ELISSALDE prend la parole, et rappelle qu'une page se tourne après la mission de Monsieur d'Elbée et 5 autres conseillers.

DELIBERATION N°2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122.2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L2122-4, L21227 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera établi une délibération qui sera faite au présent procès-verbal.

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de 5 postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2.

DELIBERATION N°3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

VOTE DU 1^{er} ADJOINT

Messieurs Di Fabio et GELLIE se portent candidats

A obtenu

3 voix pour Francis GELLIE

16 voix pour Joël Di Fabio

Monsieur Joël Di Fabio est élu 1^{er} Adjoint

VOTE DU 2^{ème} ADJOINT

Monsieur Jean-François ARAMENDY se porte candidat

A obtenu

18 voix pour Jean-François ARAMENDY

1 bulletin blanc

Monsieur Jean-François ARAMENDY est élu 2ème Adjoint

Le Maire Monsieur ELISSALDE remercie Monsieur ARAMENDY pour son dévouement pendant sa période d'intérim

VOTE DU 3ème ADJOINT

Madame Sandra ETCHEVERRY et Monsieur Joël LURO se portent candidats

Cet adjoint aura en charge les sujets liés à l'école et l'enfance

A obtenu

3 voix pour Sandra ETCHEVEERY

16 voix Joël LURO

Monsieur Joël LURO est élu au poste de 3^{ème} Adjoint

VOTE DU 4ème ADJOINT

Monsieur Laurent JUHEL se porte candidat

Cet adjoint aura en charge les questions de travaux et voirie

A obtenu

17 voix pour Laurent JUHEL

2 bulletins blancs

Monsieur Laurent JUHEL est élu 4ème Adjoint

VOTE DU 5ème ADJOINT

Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE se porte candidat

A obtenu

16 voix pour Ramuntxo GOYHETCHE

3 bulletins blancs

Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE est élu 5ème Adjoint

PRESENTATION DES PREMIERES COMMISSIONS

Il y a des commissions obligatoires : Marchés Publics et CCAS

D'autres sont proposées par le Maire :

- Commission finances : budget primitif, définitif, dossiers financiers
- Commission Ecole : Affaires scolaires
- Travaux, voirie
- Urbanisme, environnement
- Culture, langue basque, sports, associations
- Social, petite enfance
- Transports, déplacements
- Economie, emploi (sous couvert de la commission finances), Tourisme

Au-delà de ces commissions, il existe des représentations auprès de la Communauté de Communes, syndicats,

Ces désignations feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le mercredi 14 décembre.

Monsieur le Maire lève la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.